

ActiMut

LE COMPLÉMENT DE VOS ACTIVITÉS SPORTIVES DE LOISIRS HIVER/ÉTÉ

SAUVETAGE RECHERCHE

2021 | 2022

ASSISTANCE 24H/24

SKI | RANDONNÉE | ALPINISME

RAFTING | VTT | NAUTISME

DÉCOUVREZ NOS BONS PLANS

ActiMut

15A, rue des Voirons | 74100 VILLE-LA-GRAND

04 50 38 62 63 | www.actimut.org

Permanence téléphonique les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9 à 12 heures

ActiMut

LE COMPLÉMENT DE VOS ACTIVITÉS SPORTIVES DE LOISIRS HIVER/ÉTÉ

Fondée en 1989 à l'initiative de Comités d'Entreprises, Actimut est une association loi 1901 à but non lucratif. Elle encourage la pratique de loisirs sportifs et la promotion de la randonnée tout en invitant au plus grand respect de la nature et des règles de prudence. L'adhésion permet de bénéficier des avantages accordés par des acteurs de confiance autour du domaine des loisirs et de bénéficier solidairement des garanties accidents d'un contrat groupe souscrit auprès de la Macif.

GARANTIES DOMMAGES ACCIDENTELS CORPORELS

⊕ FRAIS DE SAUVETAGE ET/OU DE RECHERCHE DE L'ASSURÉ :

La garantie est accordée en tous lieux, en montagne sans limitation d'altitude, au ski sur piste, hors piste ou de randonnée. Les frais de sauvetage sont limités à l'acheminement vers l'hôpital le plus proche du lieu de l'accident. La garantie est étendue aux frais de secours en cas de malaise par l'intermédiaire de MACIF ASSISTANCE.

à concurrence de 15'000€

⊕ FRAIS DE SANTÉ :

Le cas échéant, en complément de la Sécurité Sociale et/ou de tout organisme de prévoyance sur justificatifs avec franchise absolue de 50€.

⊕ Frais médicaux d'hospitalisation et pharmaceutiques :

à concurrence de 3'000€

⊕ Frais de prothèse ou d'optique :

Bris ou perte si consécutifs à des lésions corporelles accidentelles.

à concurrence de 1'000€

⊕ INCAPACITÉ PERMANENTE PARTIELLE :

Plafond à multiplier par le taux d'invalidité.

⊕ 16'000€ x 1 à 9% - 32'000€ x 10 à 39%
80'000€ x 40 à 65% - 128'000€ x 66% à 100%

Dépend du taux d'invalidité

⊕ DÉCÈS :

⊕ 6'400€ et 1'600€ par enfant à charge

à concurrence de 6'400€

⊕ Frais d'obsèques (sur justificatifs)

à concurrence de 1'600€

GARANTIES DOMMAGES AUX BIENS

⊕ SKI ET MONTAGNE :

Forfait de remontées mécaniques et des leçons de ski : Maximum : 320€ par sinistre. Sur justificatif, ne sont remboursés que les forfaits et leçons de ski de plus de 3 jours. Le préjudice doit résulter d'un accident corporel indemnisé et consécutif à un accident de ski.

à concurrence de 32€/jour/pers.

⊕ MATÉRIEL DE SPORT, ÉQUIPEMENTS ET VÊTEMENTS :

Si le dommage est consécutif à un accident corporel garanti, sur justificatifs, avec application d'une franchise absolue de 50€ et une vétusté conventionnelle de 20% par année (même entamée), mais limitée à 60%.

à concurrence de 800€

Les vols, tentatives de vol, et la perte du bien, ne sont pas garantis.

⊕ LE MATÉRIEL DE CAMPING CARAVANING (sans notion de dommages corporels)

La garantie s'applique durant les seules périodes d'utilisation effective (week-end, vacances), avec franchise absolue de 50€ et vétusté conventionnelle de 10% par an sur les caravanes et 20% par an sur les objets et effets personnels sans excéder 60%.

600€/campeur maxi 1600€/sinistre

AUTRES GARANTIES

⊕ RESPONSABILITÉ CIVILE :

Montant des garanties :

- En cas de seuls dommages corporels 15'000'000€
- En cas de dommages matériels directs, indirects et corporels confondus 15'000'000€
Dont au maximum pour les dommages matériels et immatériels 1'500'000€

Exclusions : Ne sont pas garantis les dommages causés par :

- L'emploi d'appareils de navigation aérienne. N'est pas concernée par cette exclusion la pratique du parapente, du deltaplane et du parachutisme lorsque ces activités sont pratiquées en solo ; en biplace le pilote doit être détenteur d'une formation fédérale.
- Les véhicules terrestres à moteur et leur remorque (obligation d'assurance spécifique - article L 211.1 du Code des Assurances), ainsi que les quads et la motoneige. N'est pas concernée par cette exclusion la pratique du karting amateur (pistes et karts étant gérés par des tiers propriétaires des engins).
- Les embarcations à moteur et/ou à voile, cette exclusion ne concernant pas les planches à voile.

EXCLUSIONS GÉNÉRALES :

- ⊖ Les activités scolaires lorsqu'elles sont pratiquées pendant les heures scolaires, par des enfants confiés aux membres de l'enseignement pendant leur service et sous la surveillance de ceux-ci.
- ⊖ Les dommages consécutifs à une maladie ou à un état médical antérieur déclaré.
- ⊖ Les dommages causés ou subis à l'occasion de la pratique de sports extrêmes, spéléologie, plongée souterraine, compétition sportive, chasse et de tous sports à titre professionnel.
- ⊖ Les dommages subis à l'occasion de la pratique du deltaplane, du parapente, du parachutisme, de l'utilisation d'un véhicule ou engin à moteur.

EN CAS D'ACCIDENT

L'adhérent doit au plus tard dans les 5 jours de sa survenance faire une déclaration d'accident (déclaration en ligne sur le site www.actimut.org, ou formulaire à télécharger sur le site ou à demander au 04 50 38 62 63, le matin) en joignant une photocopie RECTO-VERSO de la carte d'adhérent et un certificat médical auprès de :

ACTIMUT | 15A, rue des Voirons | 74100 VILLE-LA-GRAND

L'adhérent recevra de la MACIF un numéro de dossier d'enregistrement à rappeler dans chaque correspondance.

DÉFINITION D'ACCIDENT, c'est un évènement qui est à la fois :

- Soudain et imprévu.
- Extérieur à la victime et à la chose endommagée.
- La cause de dommages corporels ou matériels.

⊕ ASSISTANCE :

Pour ce faire : A votre service 24h sur 24 : MACIF ASSISTANCE

APPEL GRATUIT
Numéro Vert

- EN FRANCE : 0 800 774 774 (service et appel gratuits)
- DE L'ÉTRANGER : +33 549 774 774 (coûts selon pays et opérateurs)

DÉCOUVREZ SUR NOTRE SITE
LA RUBRIQUE ID RANDO
www.actimut.org